

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 366

présenté par
M. Warsmann-----
ARTICLE PREMIER QUATER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1°*bis* A la première phrase du premier alinéa de l'article L. 811-2, après le mot : « peuvent », sont insérés les mots : «, quel que soit l'âge des élèves, » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès des jeunes en classe de quatrième de l'enseignement agricole est possible aujourd'hui à partir de 14 ans. Dans la mesure où à la sortie de cet enseignement, il y a un accès direct à l'emploi, il s'agit ici de permettre d'y accéder à partir de la classe de quatrième aux jeunes âgés de 13 ans et qui auront 14 ans au cours de l'année civile qui suit la rentrée scolaire.